

## Contenu de la formation

- 9 h 15 :** Accueil des participants.
- 9 h 30 :** Ouverture et présentation de la formation.
- 9 h 45 :** L'enjeu de la prévention des incendies pour les communes.  
Les feux de forêt dans le département.  
Responsabilités des maires en matière de risque incendie.

**Intervenant :** Communes forestières.

- 10 h 15 :** Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt.  
Quel est l'intérêt du débroussaillage ?  
La réglementation du débroussaillage.  
Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage.

**Intervenants :** DDEA 04 et Communes forestières.

- 12 h 05 :** Le débroussaillage des propriétés de la commune.

**Intervenant :** Communes forestières.

- 12 h 30 :** Pause déjeuner.

- 14 h 00 :** Faire respecter la réglementation sur le débroussaillage par les particuliers.  
Informers les administrés et les encourager à agir.  
Contrôler leur débroussaillage et éventuellement les contraindre à faire leurs travaux.

**Intervenants :** DDEA 04 et Communes forestières.

- 17 h 00 :** Fin de la session.

Madame, Monsieur,

Elu de communes forestières, ces dernières années, vos responsabilités ont été renforcées en matière de défense des personnes, des biens et de la forêt contre les incendies. La formation des élus est une action prioritaire que met en œuvre le réseau des Communes forestières, afin de vous permettre de disposer des connaissances nécessaires à l'exercice de vos compétences.

Aussi, j'ai le plaisir de vous inviter à une session ayant pour thème :

**« Quelles démarches et quels moyens pour l'application du débroussaillage obligatoire sur votre commune ? ».**

Cette session est conçue pour vous fournir des outils facilitant la sensibilisation de vos administrés sur la nécessité de débroussailler. Elle aura lieu le

**Lundi 7 décembre de 9 h 15 à 17 h 00**

**Salle Aillaud à Volx**

A cette occasion, nous vous remettons un guide pour l'organisation de réunions publiques, ainsi qu'un DVD pour sensibiliser vos administrés au débroussaillage.

En cas d'impossibilité, vous pouvez déléguer tout autre élu représentant la commune. Je vous propose également d'associer, si vous le souhaitez, une personne de vos services techniques. Je vous prie de nous retourner le bulletin réponse ci-joint.

Comptant sur votre présence je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président



Jean Claude MICHEL

## Les modalités pratiques

### Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation :

La formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

### Elus des communes non adhérentes :

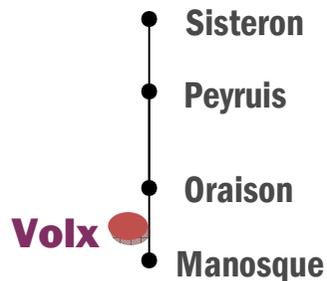
Une participation forfaitaire de 50 € est demandée. L'engagement à adhérer et régler la cotisation 2009, transmis au plus tard le jour de la formation, dispense de la participation forfaitaire.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## Le lieu de rendez-vous

Salle Aillaud, 04270 Volx

Cette salle se situe dans l'aile droite de la mairie lorsque l'on est face à ce bâtiment.



## Votre interlocuteur

Mme Laure ANSEL, joignable au 06 83 39 18 93



# LES COMMUNES FORESTIERES des Alpes-de-Haute-Provence proposent aux élus

## Une journée sur le thème

« **Quelles démarches et quels moyens pour l'application du débroussaillage obligatoire sur votre commune ?** »

**Elus et responsables de la sécurité, la prévention des incendies de forêt vous concerne !**

**Quelles sont mes missions et responsabilités en matière de prévention des incendies ?**

**Quels sont mes partenaires et outils pour faire appliquer le débroussaillage obligatoire ?**

Venez vous former le 7 décembre 2009.